

# **DÉCLARATION MENSUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

# Régime micro-social simplifié Avril 2022

## MR CHASSAGNE ALEXANDRE PIERRAPPARTEMENT 8 - SIRET 80330210800011 - Commerçant

Vous n'avez pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cet accusé de réception précise la date et l'heure à laquelle vous avez effectué votre déclaration.

Numéro d'accusé de réception	D007025436
Millésime de la déclaration	Avril 2022
Date et heure d'échéance	le 31/05/2022 à 12:00
Date et heure de la déclaration	le 21/06/2022 à 15:07
Nom et Prénom de la personne ayant effectué la déclaration	MR CHASSAGNE ALEXANDRE
SIRET de la personne	80330210800011

Votre déclaration nous parvient en retard et peut entraîner des majorations de retard de paiement de cotisations. Si ce retard est exceptionnel ou dû à une erreur de votre part, vous pouvez bien sûr effectuer une demande de remise de ces majorations de retard en vous rapprochant de votre Urssaf.

Votre paiement nous parvient en retard et peut entraîner des majorations de retard de paiement de cotisations. Si ce retard est exceptionnel ou dû à une erreur de votre part, vous pouvez bien sûr effectuer une demande de remise de ces majorations de retard en vous rapprochant de votre Urssaf.

#### Déclaration

Chiffre d'affaires des ventes de marchandises	0 €
Chiffre d'affaires des prestations de services commerciales ou artisanales	0 €
Chiffre d'affaires des autres prestations de services	0 €

### Montant à payer

Cotisations et contribution			
538 - Prestations de services (BIC)	22.00%		0 €
528 - Vente de marchandises (BIC)	12.80%		0 €
791 - Prestations de services (BNC)	22.00%		0 €
576 - Formation commercant obligatoire	0.10%		0 €
		(+)	0 €
Déduction éventuelle		( - )	0 €
Montant à payer		( = )	0 €

# Télépaiement \*

CRCAM NORD DE FRANCE		( )	0.6
BIC: AGRIFRPP867	IBAN: FR76 1670 6054 4453 9564 2394 133	(+)	0 €
Montant du télépaiement		( = )	0 €

<sup>\*</sup> Le montant de votre télépaiement sera prélevé à la date d'exigibilité de l'échéance